

N° 431. Requête présentée
à l'enfant.

Procès délibéré du 4/2/70, le C. J. a décidé la validité d'une usure concernant
la garde de l'enfant.

N° 8505 - 129.72

L'enfant de 3 ans est autorisé par cette usure.

A/c du 4/9/70 l'enfant sera le 1/10/70.

Un franc pour un enfant, par journal de garde.

Un franc cinquante pour l'enfant et le tiers journal.

Deux francs pour deux enfants.